

Comité des normes de l'OMPI (CWS)

Septième session
Genève, 1^{er} – 5 juillet 2019

QUESTIONNAIRE SUR LA NUMEROTATION DES DOCUMENTS PUBLIES ET DES TITRES ENREGISTRÉS

Document établi par le Bureau international

INTRODUCTION

1. À la reprise de sa quatrième session en 2016, le Comité des normes de l'OMPI (CWS) est convenu de créer la tâche n° 50, à savoir "Assurer la tenue et la mise à jour requise des enquêtes publiées dans la partie 7 du Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle". Le CWS a également établi l'équipe d'experts correspondante (l'Équipe d'experts chargée de la partie 7). Le Bureau international a été désigné comme responsable de cette équipe d'experts (voir les paragraphes 73 et 122.e) du document CWS/4BIS/16).

2. À sa sixième session, le CWS a demandé à l'Équipe d'experts chargée de la partie 7 de préparer une proposition pour actualiser la partie 7.2.2 du Manuel de l'OMPI à l'aide d'un questionnaire sur la numérotation des documents publiés et des droits enregistrés et de présenter cette proposition pour examen à sa septième session. Il a noté que le questionnaire devait couvrir les pratiques actuelles et antérieures de numérotation des documents publiés et des droits enregistrés (voir le paragraphe 160 du document CWS/6/34.)

PROJET DE QUESTIONNAIRE

3. L'Équipe d'experts chargée de la partie 7 a mené une seule série de discussions sur le projet de questionnaire, car il est prévu de mettre à jour uniquement les informations figurant dans la partie 7.2.2 du Manuel de l'OMPI. En outre, comme les questions relatives à la numérotation des demandes qui figuraient dans la partie 7.2.2 ont été remplacées par les parties 7.2.6 et 7.2.7, les seules informations restantes concernent les numéros de publication et d'enregistrement. L'équipe d'experts présente la version finale du projet de questionnaire, qui figure dans l'annexe du présent document, pour examen par le CWS, aux fins de la réalisation de l'enquête auprès des offices de propriété industrielle.

4. *Le CWS est invité*

a) à prendre note du contenu du présent document,

b) à examiner et à approuver le projet de questionnaire qui figure à l'annexe du présent document,

c) à prier le Secrétariat de diffuser une circulaire invitant les offices de propriété industrielle à participer à l'enquête susmentionnée et

d) à prier le Bureau international de présenter les résultats de l'enquête visée au paragraphe 3 pour examen à sa huitième session.

[L'annexe suit]

PROJET DE QUESTIONNAIRE SUR LES SYSTEMES DE NUMEROTATION UTILISES PAR LES OFFICES DE PROPRIETE INDUSTRIELLE

INTRODUCTION

1. Les numéros de publication et d'enregistrement attribués par les offices de propriété industrielle visent à répertorier chaque document relatif aux publications ou aux enregistrements délivré par l'office de propriété industrielle. Ils sont utilisés par les déposants et les autres offices pour renvoyer vers des documents spécifiques. Il est essentiel que les offices de propriété industrielle, les déposants et les utilisateurs de l'information en matière de propriété industrielle soient toujours en mesure de reconnaître, sans risque de confusion et de façon claire et sans équivoque, les numéros de publication et d'enregistrement.
2. À la cinquième session du Comité des normes de l'OMPI (CWS/5), le comité a pris note du programme de travail provisoire de l'Équipe d'experts chargée de la partie 7 concernant la mise à jour des enquêtes dans le Manuel de l'OMPI. Ce programme comprenait notamment la mise à jour des informations relatives aux systèmes de numérotation des publications et des enregistrements, qui est réalisée au moyen de la présente enquête.
3. Des informations sur les systèmes de numérotation des demandes figurent dans les parties [7.2.6](#) et [7.2.7](#) du Manuel de l'OMPI.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

4. Les [normes de l'OMPI](#) ci-après sont pertinentes aux fins de la présente norme :
 - Norme ST.6 : Numérotation des documents de brevet publiés
 - Norme ST.13 : Numérotation des demandes de droits de propriété industrielle
5. La [partie 7.2 intitulée "Systèmes de numérotation" du Manuel de l'OMPI](#) pourrait également être utile pour préparer votre réponse au présent questionnaire. En particulier, la [partie 7.2.2](#) contient des réponses à la précédente enquête sur ce sujet menée en 2001.

INSTRUCTIONS

6. Pour chaque type de droit prévu par votre office, veuillez remplir le tableau ci-après pour chaque système de numérotation des publications ou des enregistrements utilisé depuis 1970. Si vous prévoyez d'utiliser d'autres systèmes de numérotation à l'avenir, veuillez les indiquer également.
7. Veuillez noter en particulier ce qui suit :
 - Les colonnes "De" et "À" doivent indiquer les dates correspondant à la période durant laquelle le système a été utilisé au format ST.2 de l'OMPI. Si les dates précises ne sont pas connues, veuillez indiquer l'année.
 - Si un système de numérotation est utilisé actuellement, indiquer "présent" dans la colonne "À".
 - Si aucun système de numérotation n'est utilisé actuellement, indiquer la date de début prévue dans la colonne "De" si celle-ci est connue, sinon, laisser cette colonne vide. Laisser la colonne "À" vide.

- Dans la colonne des explications, veuillez indiquer à quoi sert le système de numérotation (publications, enregistrements ou les deux) et décrire le format utilisé.
- Un seul format de numérotation devrait être indiqué par ligne. Ajouter autant de lignes que nécessaire pour couvrir vos systèmes de numérotation.
- Les types de droits de propriété intellectuelle les plus courants sont énumérés dans le tableau. Si votre office prévoit un type de droit de propriété industrielle qui ne figure pas dans la liste, veuillez l'ajouter dans vos réponses.

Exemples

Type de droit	Exemple de numéro de publication ou d'enregistrement	De	À	Explication du format
Brevets d'invention	400 770	2000-06-01	présent	Pour la numérotation des publications, on utilise une série continue. Ce numéro de série est attribué dans l'ordre croissant.
Brevets d'invention	E 129 079	2003-04-01	présent	Numéro de publication pour une traduction d'un fascicule de brevet européen. Ce type de numéro de publication se compose de la lettre E suivie d'un numéro de série attribué dans l'ordre croissant.
Dessins et modèles industriels	AP/D/00049	1970-01-01	1991-01-01	Pour la numérotation des enregistrements, on utilise une série continue. La lettre D désigne un dessin ou modèle enregistré.
Dessins et modèles industriels	AU-S-126223	2022-01-01		Le numéro d'enregistrement se compose du code de pays, d'un tiret, du code de publication S, d'un tiret et d'un numéro de série à six chiffres. Ce format commencera à être utilisé en 2022.

RÉPONSES

Question 1.

8. Pour chaque type de droit prévu par votre office, veuillez remplir le tableau ci-après pour chaque système de numérotation des publications ou des enregistrements utilisé depuis 1970. Si vous prévoyez d'utiliser d'autres systèmes de numérotation à l'avenir, veuillez les indiquer également. Voir les instructions ci-dessus.

Type de droit	Exemple de numéro de publication ou d'enregistrement	De	À	Explication du format
Brevets d'invention				
Modèles d'utilité				
Certificats complémentaires de protection (CCP)				
Brevets de plante				
Brevets de dessin ou modèle				
Dessins ou modèles industriels				
Topographies de circuits intégrés				
Marques				

[Fin de l'annexe et du document]